



originaires d'autres pays sub-sahariens, des Afghans mais aussi des Palestiniens, d'après ce qu'a rapporté la Commission européenne.

Dimitris Avramopoulos s'est exprimé sur le besoin urgent de lutter contre les trafiquants et les réseaux de passeurs en Méditerranée, ainsi que sur la nécessité pour l'UE d'améliorer la protection qu'elle offre aux réfugiés. Le commissaire a appelé à une meilleure coordination entre les États membres et les agences européennes, mais aussi à une coopération avec la Turquie du fait de l'augmentation des départs depuis ce pays. Il a également appelé à une coopération avec les pays tiers pour renforcer l'aide humanitaire, l'assistance en matière d'accueil des réfugiés ainsi que la lutte contre les trafiquants. Enfin, le commissaire a félicité les engagements européens en matière de réinstallation de réfugiés syriens, qu'il ne juge cependant pas suffisants.

Le Parlement européen, réuni en session plénière, organisait un [débat](#) sur les récents incidents de traite en Méditerranée avec l'abandon par des passeurs de deux cargos, le Blue Sky M et l'Ezadeen, fin décembre 2014 et début janvier 2015.

Pour plus d'information, consultez [l'article](#) du Figaro et le [mémo](#) de la Commission européenne (en anglais).

[Retour au sommaire](#)

CEDH : la Grèce de nouveau condamnée pour traitement inhumain et dégradant dans un centre de rétention

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé, dans un arrêt rendu le 15 janvier dernier, que les conditions de rétention dans le centre de Fylakio, dans le Nord-est de la Grèce, de quatorze requérants, avaient constitué à leur endroit un traitement inhumain et dégradant.

La plainte, déposée en 2012, concernait les conditions de rétention, le non-respect du devoir d'examen de la légalité du placement en rétention ainsi que l'illégalité des motifs de ce dernier.

La Cour a confirmé dans son jugement les constatations faites par les requérants sur les conditions de vie désastreuses dans l'enceinte du centre de rétention, notamment la surpopulation du centre qui obligeait des détenus à dormir à même le sol, la mauvaise qualité de la nourriture, le mauvais état et le manque de propreté des locaux, l'absence de produits d'hygiène personnelle adéquats et l'absence de possibilité régulière de sortie à l'air libre.

La Cour a également conclu à une violation des droits établis par la Convention du fait de l'absence d'examen adéquat par un juge de la légalité du placement en rétention, contrairement aux dispositions de l'article 5 de la Convention.

La CEDH condamne régulièrement la Grèce sur la rétention des migrants et des demandeurs d'asile, y compris de mineurs. En novembre 2014, la Cour avait [constaté](#) une violation de la Convention suite à la plainte d'un ressortissant turc concernant les conditions de rétention et l'absence d'examen de la légalité de la procédure de mise en rétention.